



*[Signature]*

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Constatation d'extinction de créances suite à deux procédures de rétablissement personnel**

Séance du 6 octobre 2021

Convocation du 30 septembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trente septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Annie Bach par M. Frédéric Guermann,  
M. Théophile Touny par M. Philippe Tastes

Etait absente :

Mme Nadine Lacroix

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 6 octobre 2021

**OBJET : Constatation d'extinction de créances suite à deux procédures de rétablissement personnel**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les décisions du juge de l'exécution en date des 31 janvier et 6 novembre 2020, emportant l'effacement de toutes les dettes des deux débiteurs à l'égard de la Ville dans le cadre de deux procédures de rétablissement personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de constater l'effacement de la dette d'un montant de 2 668,34 €.

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542, fonction 01 du budget 2021 de la commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mireille Lantier", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.